



Questions et réponses

pour comprendre l'homologation des véhicules

Sommaire

| | |
|--|---|
| Qu'est ce que l'homologation d'un véhicule | 2 |
| Les principales questions des utilisateurs | 2 |
| Le moteur de ma moto est bridé à 100 Chevaux-Vapeur ou 100 CV. | |
| Que dois-je faire pour le débrider ? | 2 |
| Je fais du tuning-auto. J'ai modifié mon véhicule. Est-ce que je peux rouler sans risque avec mon véhicule ? | 3 |
| J'ai eu un contrôle de la police. Un de mes phares ne fonctionnait pas. Je n'ai pas réussi à le changer. Que faut-il faire dans ce cas ? | 4 |
| Est-ce que la roue de secours est obligatoire dans une voiture ? | 5 |
| Est-ce que les fauteuils roulants doivent avoir une homologation ? .. | 6 |
| Les airbags sont-ils sûrs ? | 6 |
| Quelle est la réglementation sur les vitres teintées ? | 7 |

Qu'est-ce que l'homologation d'un véhicule ?

Un véhicule doit obéir à des règles pour avoir le droit de circuler.

Par exemple une moto ou une voiture.

Le véhicule doit avoir une attestation de conformité.

C'est un document qui dit que le véhicule obéit à ces règles.

L'État fournit l'attestation de conformité.

On appelle cela **l'homologation** d'un véhicule.

L'homologation du véhicule permet d'avoir un certificat d'immatriculation.

Un véhicule modifié doit aussi avoir une homologation.

Le **certificat** d'immatriculation est un document.

Ce document permet à un véhicule de circuler sur les routes.



Les principales questions des utilisateurs

Le moteur de ma moto est bridé

à 100 Chevaux-Vapeur ou 100 CV.

Que dois-je faire pour le débrider ?



Brider un véhicule signifie l'empêcher de rouler trop vite.

Quand on débride un véhicule on lui permet de rouler aussi vite qu'il peut.

Une loi interdit aux États européens



de brider les motos neuves depuis 2016.

Cette loi oblige à installer un système de freinage spécial sur les motos moyennement puissantes et très puissantes.

Ce système s'appelle système ABS ou antiblocage de roues.

La loi française autorise le débridage des motos si elles ont un système de freinage ABS.

Vous devez contacter le constructeur de votre moto ou l'importateur.

L'importateur est celui qui a acheté votre moto à l'étranger et l'a faite venir en France.

Le constructeur ou l'importateur pourra donner l'homologation à votre moto.



Je fais du tuning-auto.

J'ai modifié mon véhicule.

Est-ce que je peux rouler sans risque avec mon véhicule ?



Ceci dépend des modifications que vous avez faites.

Le tuning-auto permet :

- de changer l'apparence d'un véhicule par exemple avec de nouveaux sièges ou des vitres teintées



- d'améliorer les performances du véhicule par exemple en modifiant le moteur pour rouler plus vite ou la taille des pneus.

Certaines modifications changent beaucoup le véhicule.

Il faut refaire une homologation.

Vous devez contacter la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement ou DREAL de votre région.



Il vaut mieux faire les modifications de votre véhicule avec un équipementier ou avec l'accord du constructeur.

Un équipementier est un professionnel de l'automobile.

Il fabrique des pièces pour les véhicules par exemple des sièges, des freins...

J'ai eu un contrôle de la police.

Un de mes phares ne fonctionnait pas.

Je n'ai pas réussi à le changer.

Que faut-il faire dans ce cas ?

La police peut vous donner une amende si elle constate que votre phare ne fonctionne pas.

La police peut immobiliser votre véhicule si elle juge que c'est dangereux de rouler avec le véhicule. C'est-à-dire que vous n'avez plus le droit de rouler avec votre véhicule.



La police peut supprimer l'amende
si vous changez l'ampoule sur place.

Les phares des véhicules ont beaucoup évolué
depuis quelques années.

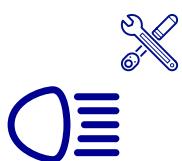
Ils sont plus efficaces et plus beaux.

Ces évolutions techniques compliquent
le changement des ampoules.

La loi dit que tout le monde doit pouvoir
changer l'ampoule sans outil.

Il est parfois impossible de changer une ampoule tout seul.

Dans ce cas l'ampoule doit avoir
la même durée de vie que la voiture.



**Est-ce que la roue de secours est obligatoire
dans une voiture ?**



La loi européenne n'oblige pas à avoir une roue de secours
sur les véhicules.

Une roue de secours n'est pas un équipement de sécurité.



Est-ce que les fauteuils roulants doivent avoir une homologation ?



Les fauteuils roulants qui peuvent circuler sur les trottoirs ne sont pas considérés comme des véhicules.

Ils n'ont pas besoin d'homologation.

Les personnes qui utilisent un fauteuil roulant n'ont pas besoin de brevet de sécurité routière.

Le brevet de sécurité routière est obligatoire pour conduire un scooter ou une voiturette sans permis.

Est-ce que les airbags sont sûrs ?



Un airbag est une sorte de coussin gonflable.

L'airbag est dans le tableau de bord du véhicule.

Le coussin se gonfle en cas de choc.

Cela évite au conducteur ou au passager de se blesser dans un accident de la route par exemple en se cognant sur le volant.

Les airbags se déclenchent très rarement tout seuls.

Les airbags et les ceintures de sécurité protègent la plupart du temps très bien contre les chocs.

Il n'y a pas de règles sur les airbags.

Les constructeurs sont responsables des airbags qu'ils installent dans leurs véhicules.



Les constructeurs testent les airbags avant de vendre les véhicules.

Les constructeurs doivent informer les utilisateurs des conditions d'utilisation des airbags.

Des airbags ont parfois des problèmes.

Le constructeur doit rappeler tous les véhicules avec ces airbags. C'est-à-dire que tous les véhicules doivent aller dans un garage automobile pour faire changer les airbags.

Quelle est la réglementation sur les vitres teintées ?



Le parebrise et les vitres côté conducteur et côté passager doivent :

- laisser passer la lumière
- conserver les couleurs et les formes des objets
- permettre au conducteur de voir correctement la route, même quand le parebrise ou les vitres sont brisées



Le parebrise et les vitres ont une homologation du constructeur.

Certains véhicules peuvent avoir des vitres plus foncées :

- les véhicules blindés,
par exemple les véhicules
qui transportent des prisonniers ou de l'argent



- les véhicules qui transportent des personnes avec certaines maladies.

Ces maladies obligent les personnes à vivre à l'abri de la lumière.

Le véhicule doit appartenir à la personne ou à sa famille proche par exemple ses parents, ses frères ou ses sœurs.



Un véhicule avec des vitres trop teintées est un danger car :

- les piétons qui traversent une route ne voient pas le conducteur.

Ils ne voient pas si le conducteur les a vus ou s'il regarde ailleurs.

- les conducteurs des autres véhicules ne voient pas le conducteur.

Ils ne savent pas ce qu'il fait.

- le conducteur voit moins bien à travers ses vitres, surtout la nuit.

- les policiers ou les gendarmes ne voient pas bien le conducteur.

Par exemple ils ne voient pas si le conducteur téléphone en voiture ou s'il a oublié sa ceinture de sécurité.



Vous pouvez avoir une amende
si les vitres de votre véhicule sont trop teintées.

L'amende est de 135 €.

et 3 points en moins sur votre permis de conduire.

Les policiers ou les gendarmes peuvent aussi interdire
à votre véhicule de circuler.



**Je veux accrocher une caravane
ou une remorque à mon véhicule.**



Quelles sont les règles à respecter ?



Vous devez regarder

- le certificat d'immatriculation de votre véhicule
- le certificat d'immatriculation de la caravane
ou de la remorque

Il y a des informations importantes sur le certificat
d'immatriculation :

- le PTAC ou Poids Total autorisé en Charge :
c'est le poids maximum autorisé pour un véhicule seul.

Le PTAC est le poids du véhicule
avec le poids du chargement,
par exemple les bagages, les passagers...

C'est la case F2 du certificat d'immatriculation.



- le PTRA ou Poids Total Roulant autorisé :
c'est le poids maximum autorisé pour un véhicule
avec une remorque ou une caravane.
C'est la case F3 du certificat d'immatriculation.

Vous devez vérifier que :

1. le poids réel de votre véhicule est inférieur
au PTAC du véhicule
2. le poids réel de la caravane ou de la remorque est inférieur
au PTAC de la caravane ou de la remorque
3. le poids réel de votre véhicule
avec la caravane ou la remorque
est inférieur au PTRA du véhicule.
4. le poids réel de la caravane ou de la remorque est inférieur
à 1.3 fois le poids réel du véhicule.

Par exemple : le véhicule pèse 1000 kg.

La caravane ou la remorque doit peser moins de 1300 kg.

**Je veux mettre un avertisseur sonore ou klaxon
plus puissant sur ma moto.**



Est-ce possible ?

Le klaxon a une homologation
du constructeur du véhicule.

Vous avez le droit de mettre un klaxon



plus puissant sur votre moto
seulement si le nouveau klaxon a
une homologation du constructeur.

Sinon vous risquez une amende de 68 €.



Faut-il enlever le dispositif d'attelage quand je ne m'en sers pas ?



Le dispositif d'attelage permet d'accrocher une caravane ou une remorque au véhicule.

Le code de la route n'oblige pas à enlever le dispositif d'attelage après utilisation.

Vous devez vérifier que votre dispositif d'attelage ne provoque pas de blessure en cas d'accident.



J'ai construit une remorque de moins de 500 kg. Est-ce que je peux circuler avec la remorque ?



Toutes les remorques doivent avoir une homologation.

Elles ne peuvent pas circuler sans homologation.

Vous devez donc demander l'homologation de votre remorque à :



- la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou DRIEE si vous habitez en Ile-de-France
- la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou DEAL si vous habitez dans les départements et régions d'outre-mer
- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou DREAL si vous habitez dans une autre région française

Est-ce que les tirets sur les plaques d'immatriculation gênent la lecture ?



Les numéros d'immatriculation français sont du type : AA-123-AA

Les plaques d'immatriculation françaises répondent à des règles fixées par la loi.

Ces règles sont :

- toutes les plaques ont la même taille
- la plaque a un fond blanc
- la plaque avant est identique à la plaque arrière
- les 7 caractères du numéro d'immatriculation sont noirs.
Ils ont tous la même taille.

Les tirets sur les plaques d'immatriculation sont uniquement en France.



Cela permet de reconnaître facilement une voiture immatriculée en France.

Les tirets ne gênent pas la lecture.

Mais une plaque d'immatriculation mal éclairée ou abimée est difficile à lire.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**.
On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement la Résidence de la Lande à Betton (35) pour la relecture et la validation du document.

